

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE TOURS LANGUES

Toute personne inscrite s'engage à respecter les différents articles du règlement intérieur de l'établissement privé TOURS LANGUES.

## **Art. 1 : Maintien en bon état et utilisation du matériel.**

Chaque élève a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié, ou qu'il utilise en libre service, en vue de sa formation (supports informatique, audio et vidéo, dictionnaires et autres livres ou manuels). Les élèves sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite (sauf autorisation exceptionnelle de la direction). Les élèves doivent également veiller à laisser les salles de cours/laboratoire de langues/bibliothèque/salle vidéo en ordre.

## **Art. 2 : Utilisation du laboratoire de langues.**

Chaque élève, régulièrement inscrit à Tours Langues, a accès gratuitement au laboratoire de langues. Il doit cependant s'inscrire au secrétariat qui lui indiquera le numéro de l'ordinateur à utiliser, ainsi que le logiciel correspondant à sa formation. L'élève ne peut donc utiliser un autre ordinateur sans l'accord du secrétariat et/ou de la direction. A la fin de la séance, il devra avertir le secrétariat de son départ et remettre le/les logiciel(s) prêté(s). Il devra en outre signaler toute anomalie dans le fonctionnement de l'appareil ou tout incident survenu lors de l'utilisation de ce dernier.

## **Art. 3 : Accident.**

Tout accident ou incident survenu dans l'école doit être immédiatement déclaré par l'élève accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de Tours Langues ou de son représentant.

## **Art. 4 : Boissons alcoolisées ou ivresse.**

Il est interdit aux élèves de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'école ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **Art. 5 : Interdiction de fumer.**

En application du décret n° 2006- 1386 du 15 novembre 2006, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

## **Art. 6 : règlement et interruption des cours.**

Toute heure ou tout forfait doit être réglé avant la première heure de cours.

Tours Langues n'est tenu à aucun remboursement en cas d'interruption de forfait pour convenance personnelle.

### **Art. 7 : Horaires, absences et retards.**

Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours.

Par respect envers les élèves de votre groupe et le professeur, évitez les retards.

👉 **Prévenir le secrétariat pour toute absence minimum 48 h à l'avance sinon les cours sont dus.**

### **Art. 8 : Information et affichage.**

La circulation de l'information se fait par voie d'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale ou religieuse sont interdites dans l'enceinte de Tours Langues.

### **Art. 9 : Responsabilité de Tours Langues en cas de vol ou endommagement de biens personnels des élèves.**

Tours Langues décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels déposés par les élèves dans l'enceinte de l'école.

### **Art. 10 : Hébergement en famille d'accueil.**

Tours Langues propose ce service sans aucun engagement de sa part et ne saurait être tenu responsable pour quelque problème que ce soit. L'élève règle donc son hébergement directement à la famille.

### **Art. 11 : A l'attention des professeurs.**

Veillez à la bonne tenue de vos salles de cours ainsi que la salle des professeurs (nettoyer les tables, les tableaux, vider la corbeille, penser à aérer, éteindre la lumière...).

Bibliothèque : respectez le système de prêt.

### **Art 12 : Assurance.**

Tout élève inscrit à Tours Langues doit obligatoirement être assuré personnellement (maladie, accident, responsabilité civile). Les étrangers doivent fournir une copie de leur attestation d'assurance lors de leur inscription.

L'assurance de Tours Langues n'est valable que dans ses propres locaux et ne couvre donc pas les excursions ou autres activités à l'extérieur.